



**ARRETE N° 2026 - 506**  
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
**Livraison de DAB**  
**Rue de la République n° 56**  
**DEMPARTNER**  
**Vendredi 26 Juin 2026**

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,  
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,  
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,  
VU l'arrêté municipal n° 2026/304 en date du 07/04/2026 portant délégation de fonction et de signature attribuée à Madame Marlène FAUVEL,  
VU la demande de la Dempartner – La Charbonnerie – 44470 THOUARE/LOIRE, afin, dans le cadre d'une livraison de DAB, de réserver 3 places de stationnement, Rue de la République, devant le n° 56, le Vendredi 26 Juin 2026, de 11h00 à 15h00,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** La société **DEMPARTNER** est autorisée à effectuer une livraison de DAB avec un camion de 19T, Rue de la République au n° 56, le **VENDREDI 26 JUIN 2026**, de 11H00 à 15H00.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit et réservé, sur 3 places de stationnement, Rue de la République, devant le n° 56, aux dates citées dans l'Article 1, afin que la société effectue la livraison.

**ARTICLE 3 :** La circulation pourra être perturbée, voire interrompue de façon temporaire, lors des manœuvres du camion, qui se feront sous l'entière responsabilité de la Société intervenante, à la date, et aux horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 4 :** Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

**ARTICLE 5 :** Un balisage ainsi qu'un passage sécurisé pour les piétons, sera mis en place par la société intervenante et maintenue pendant la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 6 :** La Société intervenante est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur, avec un véhicule de plus de 19T.

**ARTICLE 7 :** Des barrières avec affichage du présent Arrêté seront mises en place par la Société intervenante.

**ARTICLE 8 :** Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 9 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 11 Juin 2026

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Marlène FAUVEL

